

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 juillet 2016, s'est réuni le 2 août 2016 à 20 h 30 à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOUSSARD François, Maire.

Etaient présents : M. BOUSSARD François, Mme MISTOUFLET Claudine, M. TAILLANDIER Joël, Mme DAVID Isabelle, M. OREAL Gérard, M. BENTZ Gérard, Mme COURTIEN Annie, Mme VERNAY Nathalie, M. MACÉ Hugues, Mme GAUTHIER Sophie, Mme BOURMAULT Lucie, M. BIGOT Frédéric

Absents excusés et représentés :

Mme FRANQUET Isabelle pouvoir à M. MACÉ Hugues
M. DESMARES Romain pouvoir à M. BOUSSARD François

Absents excusés : M. LAUNAY Philippe, M. BERNAUD Francis, M. DOIRE Vincent, Mme LEQUIMENER Christiane, Mme ROGER Florence

Secrétaire de séance : Mme GAUTHIER Sophie

ORDRE DU JOUR

- Délibération acceptant le don de l'association gestionnaire de l'atelier protégé du Ribay (AGAP du Ribay)
- Répartition du FPIC 2016
- Travaux de rénovation du bâtiment de la mairie : information du désistement d'une entreprise pour les lots 3 et 4 et relance d'une nouvelle procédure
- Décisions modificatives N° 3 budget commune
- Pacte pour la ruralité en Pays de la Loire : appel à candidatures pour un projet culturel
- Affaires diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 JUIN 2016

Après lecture du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2016, le Conseil Municipal l'a adopté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION ACCEPTANT LE DON DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE
DE L'ATELIER PROTEGE DU RIBAY (AGAP DU RIBAY)
(délibération N° 2016/47)

Exposé préalable

L'Association « AGAP du RIBAY » souhaite faire don à la commune de MANSIGNE d'un bâtiment lui appartenant situé au 10 rue du Ribay au Mans.

Il s'agit plus précisément d'un ensemble immobilier comprenant :

- Un bâtiment de construction traditionnelle, charpente bois et couverture de tôle, murs en parpaings isolés, d'une surface de 725 m² environ, à usage d'atelier et de bureaux ;
- Une extension du bâtiment précité, en bardage double peau, charpente métallique, d'une surface de 156 m² à usage de stockage ;
- Une seconde extension du premier bâtiment, en bardage double peau, charpente métallique, d'une surface de 200 m² environ ;
- Un bâtiment de construction traditionnelle, murs en parpaings isolés, charpente bois, d'une surface de 545 m², à usage d'atelier et de stockage.

Le tout sur un terrain cadastré au PLU de la commune du Mans Section MW 242 au lieu-dit « Champ de la Grange » et présentant une contenance de 58 ares et 38 centiares.

La valeur vénale de ce bâtiment est évaluée à 650.000 € hors frais de mutation.

Ce bâtiment est actuellement loué par l'AGAP du RIBAY à l'entreprise EARTA (qui dispose du statut d'entreprise « adaptée »), laquelle emploie environ 130 personnes, dont 100 travailleurs handicapés. Néanmoins, la SARL EARTA a donné congé du bail commercial qui devait initialement courir jusqu'au 31 août 2021. En application de ce congé, elle devra donc en principe quitter les lieux au plus tard le 31 août 2016.

Toutefois, en contrepartie de cette donation, l'AGAP du RIBAY exige de la commune de MANSIGNÉ :

- 1- Qu'elle propose à la société EARTA de conclure soit un bail commercial d'une durée minimale initiale de 9 ans, soit un contrat de crédit-bail immobilier.

Cette condition ne pose pas difficulté dans la mesure où il s'agit d'un ensemble immobilier à destination industrielle et commerciale, impossible à transformer en immeuble à usage d'habitation.

Au surplus, l'occupation du bâtiment permettra à la commune d'enregistrer des loyers, donc des recettes de fonctionnement non négligeables.

- 2- Qu'elle prenne en charge les frais inhérents à cette transmission d'immeuble à titre gratuit.

L'article 794 du Code général des impôts dispose que les collectivités territoriales « *sont exonérées des droits de mutation à titre gratuit sur les biens qui leur adviennent par donation ou succession affectés à des activités non lucratives* ».

Certes, en l'espèce l'ensemble immobilier sera loué par la commune, et donc productif de revenus. Néanmoins, il résulte de l'analyse fiscale menée par le cabinet d'avocats ARTHEMIS CONSEIL qu'en l'espèce la location de l'immeuble par la commune ne devrait pas être considérée comme une activité lucrative, et que les droits de mutation ne seront donc pas dus. Cette analyse sera confirmée par le Notaire rédacteur de l'acte de donation.

En revanche, la commune devra s'acquitter des émoluments du Notaire rédacteur de l'acte de donation (honoraires non connus à ce jour) et de la taxe de publicité foncière (au taux de 0,715 %, soit 4.647,50 € sur une base taxable de 650.000 €).

- 3- Qu'elle respecte les mesures de publicité inhérentes à toute délibération d'une collectivité territoriale afin de purger le délai de recours des tiers contre ladite délibération.

Cette condition ne pose pas difficulté. La présente délibération sera transmise aux services du contrôle de légalité et affichée sur les panneaux dédiés à cet effet.

Toutefois, l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales exige que le conseil municipal se prononce sur l'acceptation des dons et legs grevés de charges.

Par ailleurs, en vertu de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Ni cette disposition, ni aucune autre disposition législative ou réglementaire, ni aucun principe général du droit n'interdit à une commune d'acquérir ou de céder des biens acquis situés sur le territoire d'une autre commune (*Conseil d'Etat, 7 février 2005, commune de Fos-sur-Mer, n° 261589*). Par conséquent, rien ne lui interdit d'accepter le don d'un immeuble situé sur une autre commune.

Vu :

- Les articles L.2121-29 et L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté de Monsieur le Maire de Mansigné en date du 23 juin 2016 portant acceptation provisoire du don sans attendre la décision d'acceptation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

Décide d'accepter le don de l'association AGAP du RIBAY, ainsi que les charges grevant ce dernier, les crédits nécessaires au règlement des honoraires du notaire et de la taxe de publicité foncière étant inscrits au budget.

Article 2 :

Donne délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les actes notariés nécessaires et faire envoyer la commune en possession du bâtiment.

REPARTITION DU FPIC 2016
(délibération N° 2016/48)

Monsieur Le Maire donne connaissance aux membres de la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016 relative à la répartition « dérogatoire libre » du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2016 et sollicite l'approbation du conseil municipal sur cette répartition selon le tableau ci-dessous :

commune	montant de droit commun €	montant du reversement de la commune à la communauté de communes €	solde définitif pour la commune
Cerans Foulletourte	56212	38727	17485
Château L'Hermitage	7997	5511	2486
La Fontaine st Martin	15485	10670	4815
Mansigné	29059	20009	9050
Oizé	33119	22819	10300
Pontvallain	39363	27115	12248
Requeil	27509	18948	8560
St Jean de la Motte	19101	13159	5942
Yvré le Polin	38524	26541	11983
total	266 369	183 499	82870

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'adopter la répartition ci-dessus du FPIC 2016 entre les communes et la communauté de communes du canton de Pontvallain (« dérogatoire libre ») tel que présenté dans le tableau ci-dessus, et ce, dans le respect des engagements antérieurs pris par les 9 communes du canton.

TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE –
INFORMATION DU DESISTEMENT D'UNE ENTREPRISE POUR LES LOTS 3 ET
4 ET RELANCE D'UNE NOUVELLE PROCEDURE
(délibération N° 2016/49)

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 28 juin 2016 relative à l'attribution du marché de travaux « rénovation de la mairie ». Il informe que l'entreprise attributaire des lots 3 « menuiseries extérieures bois » et 4 « menuiseries

intérieures bois » s'est désistée par courrier recommandé du 13 juillet 2016 reçu le 16 juillet 2016 avant la notification du marché. Il convient donc d'acter cette résiliation et de lancer une nouvelle consultation pour ces 2 lots.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Prend acte du désistement de la Sarl Lessinger Menuiserie domiciliée 23 Bis Route de Fresnay 61000 St Germain du Corbeis pour le lot 3 « menuiseries extérieures bois » d'un montant de 32 900.00 € ht et pour le lot 4 « menuiseries intérieures bois » d'un montant de 22 900.00 € ht,

Autorise Monsieur Le Maire à envoyer à la Sarl Lessinger Menuiserie un courrier recommandé actant cette résiliation,

Décide de relancer une consultation pour le lot 3 « menuiseries extérieures bois » et pour le lot 4 « menuiseries intérieures bois » suite au désistement d'une entreprise pour les travaux de rénovation du bâtiment de la mairie,

Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette nouvelle consultation.

Observations :

Prochaine consultation : date limite de réception des offres le 22 septembre 2016, parution de l'avis d'appel public à la concurrence semaine 31,

Déménagement fin septembre dans la salle Scan à l'école maternelle

Permanences dans la salle de la bibliothèque (entrée par le bâtiment périscolaire)

Début des travaux le 1^{er} octobre 2016 avec opération de désamiantage

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 BUDGET COMMUNE :
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 JUIN 2016
(délibération N° 2016/50)

Le Conseil Municipal,
Après rappel de la délibération N° 2016/40 du 28 juin 2016,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de rectifier sur le budget commune les ouvertures de crédits en section d'investissement portant sur les amortissements, à savoir leur suppression.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2016/40 du 28 juin 2016 et s'établit comme suit :

section de fonctionnement		
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes
67/678 autres charges exceptionnelles	+ 687.00	
65/658 charges diverses de gestion courante	+ 96.28	
022 dépenses imprévues	+ 2200.00	
002 excédent de fonctionnement		+ 2 983.28
total de la présente décision	+ 2 983.28	+ 2 983.28

pour mémoire BP 2016	1 515 021.85	1 515 021 85
total section de fonctionnement	1 518 005.13	1 518 005.13

section d'investissement		
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes
20/2051/concessions droits similaires	+ 250.00	
020 dépenses imprévues	+ 437.00	
27/272 titres immobilisés (droits de créance)		+ 687.00
total de la présente décision	+ 687.00	+ 687.00
pour mémoire BP 2016	968 355.79	968 355.79
total section d'investissement	969 042.79	969 042.79

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 BUDGET COMMUNE
(délibération N° 2016/51)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits suivants sur le budget commune :

section d'investissement		
chapitre/article/libellé	Dépenses	Recettes
16/165 dépôts et cautionnements reçus	+ 330.00	
020 dépenses imprévues	- 330.00	
total de la présente décision	0	0
pour mémoire BP 2016 et DM 2016	968 355.79	968 355.79
total section d'investissement	969 042.79	969 042.79

Observations :
- Restitution de dépôt de garantie d'un montant de 330.00 € au profit de Mme Guédet Céline qui résilie le bail de location de l'appartement situé 16 Bis Rue Principale à compter du 10/08/2016.

PACTE POUR LA RURALITE EN PAYS DE LA LOIRE – APPEL A
CANDIDATURES POUR UN PROJET CULTUREL
(délibération N° 2016/52)

Monsieur Le Maire donne connaissance aux membres du courrier du Président du Conseil Régional relatif à l'appel à candidatures à l'attention des territoires ruraux pour l'accueil d'une représentation du spectacle lyrique « Histoires Sacrées » d'Angers Nantes Opéra dans le cadre d'une tournée régionale du 25 avril au 18 juin 2017 dans 10 communes de la région. La demande est à faire avant le 20 septembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du mail du 13 juillet 2016 lui permettant de consulter l'appel à candidature et la présentation du spectacle,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité de faire acte de candidature pour accueillir ce spectacle lyrique en tournée régionale du 25 avril au 18 juin 2017,
Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cet appel à projets.

Observations :

Budget à prévoir : 2 500 €

Envisager pour l'organisation un support associatif

Voir avec Mme Massart, Pays Vallée du Loir, pour la communication

Séance levée à 23 h 00

La secrétaire de séance,
S. GAUTHIER

Le Maire,
F. BOUSSARD

Affiché le 4 août 2016